

**Arrêté n° 2023/050T**  
Arrêté temporaire  
Réglementant le stationnement et la circulation  
Sur la bretelle RD301A1 et la RD301 du PR 3 au PR 3+600  
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt

**La PRESIDENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

**VU** l'arrêté N° 22-56 du 12 Septembre 2022 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

**VU** l'avis du Préfet du Val d'Oise;

**VU** l'avis de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de purge sur la chaussée entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD301 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

À compter du 13/03/2023 jusqu'au 28/04/2023, du Lundi au Vendredi de 09h00 à 16h00, la bretelle RD301A1 (Saint-Brice-sous-Forêt) situés hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

À compter du 13/03/2023 jusqu'au 28/04/2023, du Lundi au Vendredi de 09h00 à 16h00, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant. La déviation empruntera l'itinéraire suivant : prendre la sortie de l'échangeur suivant, prendre la bretelle RD301B1, faire demi-tour à l'échangeur de Piscop par bretelle RD301B4 vers Paris. Prendre la sortie Saint-Brice par la bretelle RD301A3.

**Article 3**

À compter du 13/03/2023 jusqu'au 28/04/2023, du Lundi au Vendredi de 09h00 à 16h00, la RD301 sens province/Paris du PR 3 au PR 3+600 (Saint-Brice-sous-Forêt) situés hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;

- La circulation est interdite sur la voie lente ;

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6**

L'entreprise DESPIERRE (01.30.73.26.26), chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire effectuée par le Centre Routier Départemental de Luzarches conforme aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Luzarches (01.34.33.84.59)

#### **Article 7**

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 9 mars 2023 09/03/2023

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation**

DIFFUSION:  
DESPIERRE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*